

# DOSSIER COMMUNAL DE SYNTHESE

## Risques naturels et technologiques

### CRIQUEBEUF EN CAUX

Département  
de la Seine-Maritime

#### INFORMATION

#### DES POPULATIONS

##### LA LETTRE DU MAIRE

*« Notre commune est exposée à 1 risque majeur : le risque naturel.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Ce présent document a pour objectif de vous exposer le risque « mouvement de terrain » auquel nous pourrions être confrontés à CRIQUEBEUF EN CAUX.*

*Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir si un tel événement se produisait.*

*Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».*

Le Maire

La commune de CRIQUEBEUF EN CAUX est exposée à :

- 1 risque naturel : mouvement de terrain



Falaise littorale



Marnière

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (loi intégrée à l'article L 124-2 du code de l'Environnement). Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

CRIQUEBEUF EN CAUX



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en juin 2001 conjointement par la mairie de CRIQUEBEUF EN CAUX et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC



LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
<p><b>Mouvement de terrain</b></p>	<p><u>Falaise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sur la commune de CRIQUEBEUF EN CAUX, le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral.</li> <li>■ Des chutes de blocs, écroulements de masses crayeuses, glissements de poches argileuses peuvent affecter la falaise littorale.</li> <li>■ Il n'existe pas d'accès direct à la plage et au pied de falaise.</li> </ul> <p><u>Marnières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un inventaire des indices de cavités souterraines a été réalisé en 1995 par la commune et signale l'existence de 3 anciennes marnières et de quelques effondrements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une information des riverains sur le danger permanent des falaises a été effectuée en juillet 1995 par le biais d'un arrêté municipal. Celui-ci interdit de cheminer et de stationner à proximité de la falaise sur tout le territoire de la commune de CRIQUEBEUF EN CAUX. Cette interdiction concerne le rebord du plateau au sommet des falaises et la partie du littoral située à leur base.</li> <li>■ Une étude interrégionale est en cours pour préciser la vulnérabilité de la falaise à l'érosion et au recul (programme ROCC).</li> <li>■ Le Plan d'Occupation des Sols (POS) prend en compte le risque « mouvement de terrain ».</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La cartographie « cavités souterraines » ci-contre est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.</li> <li>■ Les cavités souterraines recensées sont prises en compte dans les décisions d'urbanisme.</li> </ul>

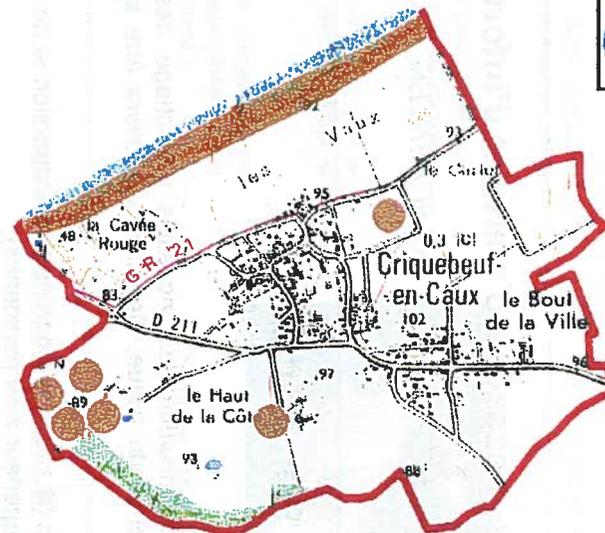
### Risques potentiels pouvant affecter l'ensemble du département de la Seine-Maritime

**Le risque « transport de matières dangereuses »** : la commune de CRIQUEBEUF EN CAUX borde le littoral de la Manche. Il ne peut être exclu qu'une quelconque pollution ou un échouage de produits dangereux viennent toucher les côtes du département.

**Le risque « inondation »** est un phénomène naturel qui s'est intensifié dans notre département, comme dans la plupart des régions de France, sous la pression de facteurs multiples et variés.

Il est nécessaire que la population soit informée que de tels événements peuvent toucher toutes les communes du département (se reporter au document d'information générale pour les mesures de prévention et les consignes de sécurité).

**CRIQUEBEUF EN CAUX**  
**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**



LEGENDE	
	Limite de commune
	Mouvement de terrain (risque dû à la falaise)
	Indice de cavité souterraine (inventaire de 1995, non exhaustif susceptible d'être modifié)



La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en février 2001 en fonction des connaissances et des documents de référence.

## Information

- En cas de danger grave et imminent, la population serait alertée par la municipalité.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans la salle polyvalente.

☎ 02.35.28.20.07 Mairie de CRIQUEBEUF EN CAUX

☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)

### *Risques naturels*

☎ 02.32.82.34.12 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
☎ 08.92.68.02.76 Répondeur téléphonique de Météo-France

✉ [www.prim.net](http://www.prim.net)

Site Internet du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur les risques majeurs

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 96.3 FM      FRANCE INTER 91.1 FM  
EUROPE 2 Le Havre 101.8 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Cet affichage devra être apposé dans les endroits suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie et devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnements de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*